



N° 292

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

---

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 6 octobre 2022.

## RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE SUR LE PROJET DE **loi de finances pour 2023** (n° 273),

PAR M. JEAN-RENÉ CAZENEUVE,  
Rapporteur général  
Député

---

**ANNEXE N° 34**

**PLAN DE RELANCE**

Rapporteur spécial : M. FRÉDÉRIC CABROLIER

Député

---



## SOMMAIRE

	Pages
<b>PRINCIPALES OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL .....</b>	<b>5</b>
<b>DONNÉES CLÉS .....</b>	<b>7</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>9</b>
<b>I. POUR OBTENIR LE SOUTIEN FINANCIER DE L'UNION EUROPÉENNE, LA FRANCE A ÉLABORÉ UN PLAN DE RELANCE AUX CONDITIONS DE CELLE-CI</b> .....	<b>13</b>
A. L'ARTICULATION DU PLAN <i>FRANCE RELANCE</i> AVEC LE PROGRAMME NATIONAL DE RELANCE ET DE RÉSILIENCE .....	13
B. LA FRANCE N'A PAS LA GARANTIE DE POUVOIR BÉNÉFICIER DES FINANCEMENTS EUROPÉENS AU TITRE DU PLAN DE RELANCE .....	15
<b>II. LE PLAN DE RELANCE A PERMIS LA RELANCE DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE SANS POUR AUTANT LA TRANSFORMER.....</b>	<b>18</b>
A. LE PLAN DE RELANCE CONSTITUE GLOBALEMENT UNE RÉUSSITE, BIEN QU'IL SOIT DÉNUÉ D'UNE COHÉRENCE INDUSTRIELLE D'ENSEMBLE.....	18
1. Le plan de relance a atteint les objectifs de court terme qui lui avaient été assignés....	18
2. Certaines mesures du plan de relance ont rencontré un grand succès .....	20
3. Les mesures du plan de relance ont néanmoins manqué d'une cohérence d'ensemble en faveur de la construction d'une véritable stratégie industrielle ...	23
B. UNE MISE EN ŒUVRE DIFFICILE QUI A CONTRIBUÉ À UNE RÉHABILITATION DE L'ÉCHELON DÉPARTEMENTAL EN MATIÈRE DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE .....	24
C. LA DYNAMIQUE DE RELANCE ÉCONOMIQUE A ÉTÉ FORTEMENT FREINÉE PAR LE CONTEXTE INFLATIONNISTE GÉNÉRÉ PAR LA CRISE UKRAINIENNE.....	25
<b>III. À COMPTER DE 2023, LE PLAN DE RELANCE VA ENTAMER SON EXTINCTION PROGRESSIVE.....</b>	<b>26</b>
A. LE PROGRAMME 362 <i>ÉCOLOGIE</i> .....	27
B. LE PROGRAMME 363 <i>COMPÉTITIVITÉ</i> .....	30
C. LE PROGRAMME 364 <i>COHÉSION</i> .....	32

<b>EXAMEN EN COMMISSION .....</b>	<b>35</b>
<b>LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL .....</b>	<b>37</b>

L'article 49 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) fixe au 10 octobre la date limite pour le retour des réponses aux questionnaires budgétaires.

À cette date, **80 %** des réponses relatives à la mission étaient parvenues à la commission des finances.

Le rapporteur spécial déplore que ce taux de réponse plutôt satisfaisant masque en réalité des réponses trop succinctes ou une absence de réponse sur des sujets pourtant essentiels à l'image des reports de crédits envisagés sur la mission, du dispositif MaPrimeRénov' ou des investissements dans le secteur ferroviaire.

## PRINCIPALES OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL

Le plan *France relance* a été présenté par le Gouvernement le 3 septembre 2020. Il est doté de **100 milliards d’euros**, et mêle outils fiscaux, crédits budgétaires et garanties d’État. Il se décompose en trois volets correspondants aux trois priorités qu’il finance : l’écologie, la compétitivité et la cohésion sociale et territoriale.

Le rapporteur spécial constate que **le bilan intermédiaire de la mise en œuvre du plan de relance est plutôt positif**. Dès la fin de l’année 2021, l’économie française avait retrouvé le niveau d’activité d’avant-crise, et le taux de chômage était inférieur à son niveau de 2019. Certaines mesures ont été particulièrement appréciées : c’est le cas de la baisse des impôts de production, du dispositif MaPrimeRénov’, ou encore du soutien apporté à l’investissement des collectivités territoriales. Lors de ses travaux, le rapporteur spécial a observé que **le plan de relance a répondu aux besoins de l’économie française à l’issue de la première vague de l’épidémie de Covid-19, et a été globalement salué par les entreprises**.

Néanmoins, le plan de relance **souffre de plusieurs écueils**.

- **En premier lieu, son mode de financement**. En effet, le plan de relance français doit être financé à hauteur de 40 % par des fonds en provenance de la facilité pour la reprise et la résilience de l’Union européenne (FRR). Or, non seulement l’État français a dû élaborer un programme national de relance et de résilience en accord avec les objectifs fixés par la Commission européenne, mais il n’est pas assuré de percevoir les financements promis. En effet, le versement des fonds européens est conditionné à l’atteinte de cibles et de jalons négociés avec la Commission européenne. En cas de non-atteinte de ceux-ci, la Commission européenne pourra appliquer des pénalités financières qui auront pour effet de réduire le montant total de l’enveloppe dont doivent bénéficier les États membres. **Ainsi, l’enveloppe de 39,4 milliards d’euros, réactualisée à 37,4 milliards d’euros en raison de la bonne reprise économique en France, n’est en réalité qu’une enveloppe maximale, que l’État français n’est pas assuré de recevoir dans sa totalité.**

- **En deuxième lieu, ses modalités de mise en œuvre**. L’application du plan de relance sur l’ensemble du territoire français a été une opération complexe, qui a fortement mobilisé l’administration et les opérateurs de l’État. Ces derniers ont été confrontés à la difficulté d’informer l’ensemble des entreprises françaises sur les nombreuses mesures du plan de relance, et de permettre l’accès de ces entreprises aux financements proposés. **Le Gouvernement semble alors avoir pris conscience de l’importance de l’échelon de proximité que représente le niveau départemental**. Les services préfectoraux, au travers des **sous-préfets à la relance**, et les **chambres consulaires** ont joué un rôle essentiel dans la mise en œuvre du plan de relance. Dans les départements où ces acteurs ont été particulièrement proactifs, les entreprises sont généralement très satisfaites du plan de relance.

• **En troisième lieu, son contenu.** En effet, le plan de relance français s'est caractérisé par une multitude de mesures articulées de manière plus ou moins cohérente autour de trois volets : écologie, compétitivité et cohésion. Si les aides ainsi financées ont été bienvenues pour les entreprises françaises, **elles n'ont toutefois pas permis de faire émerger une véritable stratégie industrielle nationale, et relèvent plutôt d'une logique de « saupoudrage ».**

**En 2023, le plan de relance français va commencer son extinction progressive. Aucune autorisation d'engagement n'est ouverte au présent projet de loi de finances, car tous les engagements doivent en principe être réalisés avant la fin de l'année 2022, sous réserve d'éventuels reports de crédits au sujet desquels le rapporteur spécial n'a pas été en mesure d'obtenir d'information auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.**

**Le PLF 2023 prévoit l'ouverture de 4,4 milliards d'euros en crédits de paiement, afin de couvrir les engagements actés avant la fin de l'année 2022. Ces crédits concernent pour l'essentiel le programme 362 *Écologie*, et financent des projets dont la nature même, c'est-à-dire essentiellement des investissements, justifie des décaissements sur plusieurs années. Les décaissements de crédits au titre du plan de relance devraient ainsi s'étendre jusqu'en 2026, voire jusqu'en 2028 selon le rythme d'exécution des investissements à financer.**

Le rapporteur spécial souhaite enfin alerter la représentation nationale sur **l'indispensable évaluation du plan de relance qu'il convient de poursuivre.** Bien que le contexte économique et politique ait beaucoup évolué depuis le début de la mise en œuvre du plan *France relance*, et alors même que les crédits budgétaires associés à son financement vont progressivement s'éteindre, **il est absolument nécessaire que la représentation nationale contrôle l'utilisation qui a été faite des deniers publics ainsi que l'efficacité de la dépense publique en matière de relance économique.**

**À cet égard, la lisibilité des mouvements budgétaires associés à la mission *Plan de relance* constitue un enjeu majeur d'information du Parlement.** Le rapporteur spécial regrette que la qualité des réponses qui ont été apportées à son questionnaire budgétaire n'ait pas été satisfaisante, et constate que certaines de ses questions restent à ce stade sans réponse.

## DONNÉES CLÉS

### ÉVOLUTION DES CRÉDITS ALLOUÉS À LA MISSION *PLAN DE RELANCE* ENTRE 2021 ET 2023

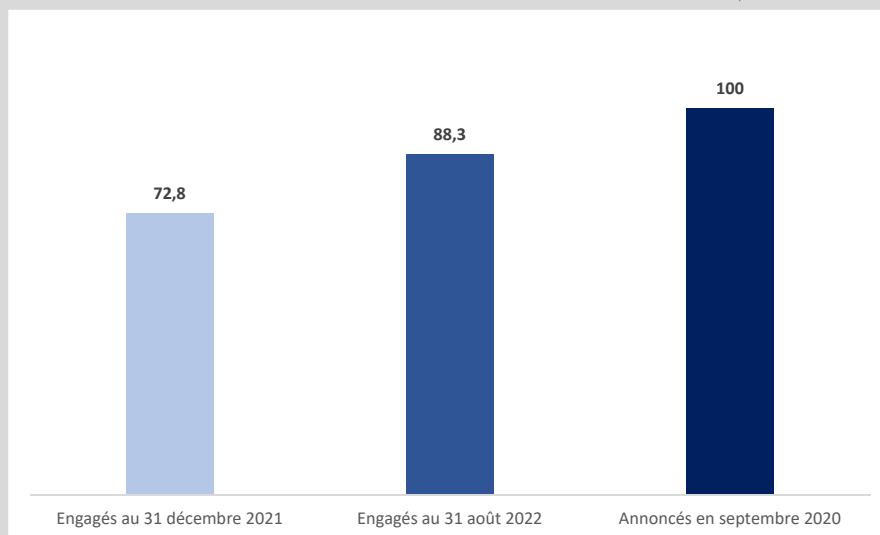
(en millions d'euros)

Programme	Autorisations d'engagement				Crédits de paiement			
	LFI 2021	LFI 2022	PLF 2023	Évolution 2022 – 2023	LFI 2021	LFI 2022	PLF 2023	Évolution 2022 – 2023
362 – Écologie	18 358,00	139,00	0	– 100 %	6 585,98	5 696,87	3 556,38	– 37,57 %
363 – Compétitivité	6 003,60	547,25	0	– 100 %	3 995,68	2 762,67	380,41	– 86,23 %
364 – Cohésion	11 997,24	825,01	0	– 100 %	11 410,30	4 546,36	460,69	– 89,87 %
<b>Total</b>	<b>36 358,84</b>	<b>1 511,26</b>	<b>0</b>	<b>– 100 %</b>	<b>21 991,95</b>	<b>13 005,90</b>	<b>4 397,48</b>	<b>– 66,19 %</b>

Source : projet annuel de performances.

### NIVEAU D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE PAR RAPPORT AUX MONTANTS ANNONCÉS EN SEPTEMBRE 2020

(en milliards d'euros)



Source : Commission des finances d'après les réponses au questionnaire budgétaire.





## INTRODUCTION

Le plan *France relance* a été présenté le 3 septembre 2020 par le Gouvernement français. **Il est doté de 100 milliards d’euros, et mêle outils fiscaux, crédits budgétaires et garanties d’État.** Il se décompose en trois volets correspondants aux trois priorités qu’il finance : Écologie (30 milliards d’euros), Compétitivité (34 milliards d’euros) et Cohésion (36 milliards d’euros).

Ce plan de relance avait pour objectif de court terme de permettre à la France de **retrouver d’ici l’été 2022 son niveau d’activité économique d’avant-crise** et de **faire baisser le chômage dès 2021 par rapport à l’été 2020**, notamment grâce à une augmentation rapide des dépenses et de l’investissement publics. À moyen-long terme, le plan *France relance* avait pour objectif de **soutenir la compétitivité et de préparer l’adaptation de la France aux enjeux futurs**, via la baisse des impôts de production, des mesures en faveur de l’innovation, de la transition écologique, de la transformation numérique, et du renforcement des compétences.

**La mission budgétaire *Plan de relance* représente un peu plus du tiers du montant total du plan de relance (36 milliards d’euros), et 60 % des crédits budgétaires qui lui sont alloués.** Elle constitue dès lors le principal, mais non l’unique, support budgétaire de la politique de relance de l’économie française depuis deux ans.

### RÉPARTITION DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE SELON LES ACTEURS ET LES OUTILS QUI LE FINANCENT

(en milliards d’euros)

	Annoncés en septembre 2020	Engagés au 31 décembre 2021	Engagés au 31 août 2022
<b>Plan de relance</b>	<b>100</b>	<b>72,8</b>	<b>88,3</b>
<b>Minoration d’impôts</b>	<b>20</b>	<b>10</b>	<b>20</b>
Baisse des impôts de production	20	10	20
<b>Financements directs</b>	<b>80</b>	<b>62,8</b>	<b>68,2</b>
<b>État</b>	<b>65,8</b>	<b>56,7</b>	<b>60,8</b>
Mission budgétaire <i>Plan de relance</i>	36,2	31,4	34,4
Programme d’investissement d’avenir (PIA 4)	11	9,6	10,3
Autres vecteurs budgétaires (dont crédits engagés en 2020)	18,6	15,7	16,1
<b>Administrations de sécurité sociale</b>	<b>8,7</b>	<b>2,5</b>	<b>3,2</b>
Ségur de la santé - investissement public	6	1,7	2,2
Unedic - activité partielle de longue durée	2,2	0,3	0,5
Cnaf - majoration exceptionnelle de l’allocation de rentrée scolaire	0,5	0,5	0,5
<b>Hors administrations publiques</b>	<b>5,5</b>	<b>3,6</b>	<b>4,2</b>
Banque des territoires	3	2,2	2,2
Bpifrance	2,5	1,4	2

Source : Commission des finances d’après les réponses au questionnaire budgétaire.

La mission *Plan de relance*, créée **de manière temporaire**, est destinée à s'éteindre en même temps que le plan de relance. En 2021, cette mission budgétaire *ad hoc* a été créée afin **d'assurer une visibilité à l'effort consenti** par l'État, de **sanctuariser les crédits exceptionnels ouverts** tout en **évitant leur pérennisation sur les programmes budgétaires ordinaires** et de **garantir un suivi étroit du rythme d'exécution des crédits**.

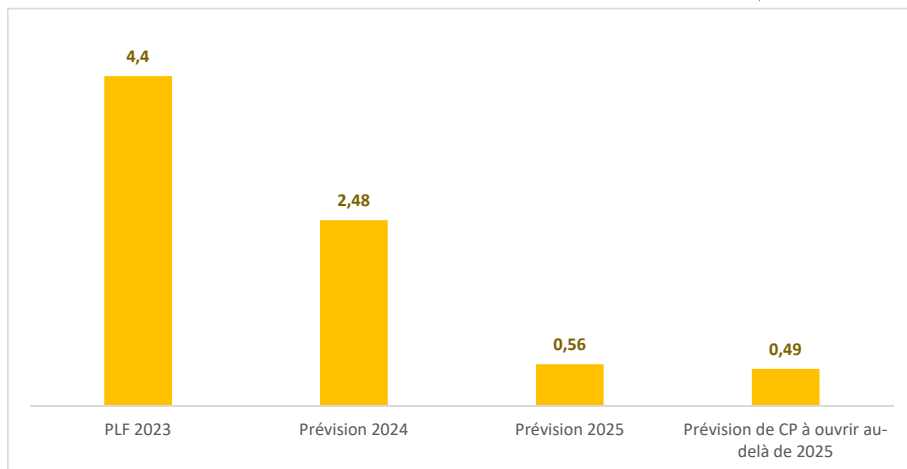
Le choix du Gouvernement a été d'assurer un **rythme d'engagement et d'exécution des crédits relativement rapide**. À la date du 31 août 2022, **88,3 milliards d'euros, soit près de 90 % des crédits du plan de relance, ont été engagés**. Concernant la seule mission budgétaire *Plan de relance*, **31,4 milliards d'euros en AE avaient été exécutés à cette même date**. Au 31 décembre 2022, l'ensemble des autorisations d'engagement doivent en principe avoir été consommées.

En conséquence, le présent projet de loi de finances ne prévoit l'ouverture d'aucune autorisation d'engagement en 2023. **Les crédits de paiement ouverts en 2023 s'élèvent à 4,4 milliards d'euros, afin de couvrir les engagements réalisés depuis le début de la mise en œuvre du plan de relance, ou restant à réaliser d'ici la fin de 2022**. Le rapporteur spécial regrette que le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique n'ait pas été en mesure de lui transmettre d'informations sur le montant des engagements et décaissements restants à réaliser avant le 31 décembre 2022, ni sur le niveau des reports de crédits qui sont envisagés de 2022 vers 2023. **Ainsi, si le PLF 2023 ne prévoit pas l'ouverture de nouvelles autorisations d'engagement, le rapporteur spécial constate que des reports de crédits en AE pourraient être réalisés de 2022 vers 2023**.

Par ailleurs, il est prévu que le plan de relance s'éteigne progressivement, du fait de la diminution régulière du montant des crédits de paiement restant à décaisser. **Les décaissements de crédits au titre du plan de relance devraient ainsi s'étendre jusqu'en 2026, voire jusqu'en 2028 selon le rythme d'exécution des investissements à financer**. Le ministère de l'économie, des finances, et de la souveraineté industrielle et numérique n'a pas communiqué d'information au rapporteur spécial concernant la date de la suppression de la mission *Plan de relance* de la maquette du budget général de l'État ni de l'éventuel transfert de l'exécution des crédits de paiement résiduels vers les missions dont relèvent les politiques publiques qu'ils financent.

**PRÉVISION D'OUVERTURE DE CRÉDITS DE PAIEMENT DE LA MISSION *PLAN DE RELANCE* EN 2023 ET AU-DELÀ**

(en milliards d'euros)

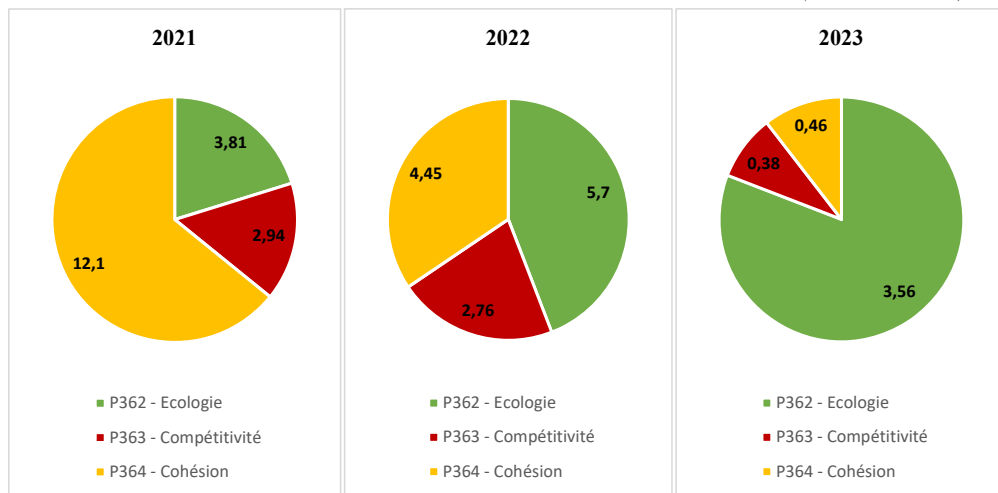


Source : commission des finances d'après documents budgétaires.

La mission budgétaire *Plan de relance* est découpée en **trois programmes budgétaires**, eux-mêmes composés de différentes actions et sous-actions, qui supportent les très nombreuses mesures financées par le plan de relance.

**RÉPARTITION DES CRÉDITS DE PAIEMENT DE LA MISSION *PLAN DE RELANCE* ENTRE LES PROGRAMMES 362, 363 ET 364**

(en milliards d'euros)



Source : commission des finances d'après documents budgétaires.

**En 2023, le programme 362 *Écologie* supporte plus de 80 % des crédits de paiement restant à décaisser, soit 3,56 milliards d’euros.**

Le travail du rapporteur spécial sur la mission *Plan de relance* dans le cadre du projet de loi de finances 2023 intervient à un moment particulier de l’exécution du plan de relance. **En effet, à la date de rédaction du présent rapport, la quasi-totalité des autorisations d’engagement ont été consommées, de même que la majeure partie des crédits de paiement.** Les CP inscrits au PLF 2023 viennent désormais financer des projets déjà sélectionnés et engagés. **Les marges de manœuvre dont dispose la représentation nationale pour déterminer l’emploi de ces crédits sont donc considérablement réduites à compter de ce projet de loi de finances.** Son action doit donc désormais essentiellement porter sur le contrôle du financement et de l’exécution des crédits du plan de relance, et sur l’évaluation des dispositifs ainsi mis en œuvre.

C’est la raison pour laquelle, dans le cadre du présent rapport spécial, **le rapporteur spécial a, dans un premier temps, choisi de s’intéresser au financement européen du plan de relance, qui intervient en décalage par rapport à l’exécution des dépenses au niveau national. Il souligne à ce titre que ni le montant, ni le versement des fonds européens à la France ne sont aujourd’hui totalement garantis (I).**

Le rapporteur spécial a également souhaité prendre part aux premières évaluations du plan de relance. À cet égard, il a mené des auditions sur le territoire de sa circonscription et auprès d’acteurs nationaux ayant participé à la mise en œuvre du plan de relance. **Il en retient que le plan de relance français a atteint ses objectifs de relance économique à court terme, et a conduit à une revalorisation de l’échelon départemental dans la mise en œuvre des politiques économiques.** Il encourage par ailleurs la pérennisation de certains dispositifs qui ont répondu aux besoins concrets des particuliers, des entreprises et des collectivités sur le territoire français. **Néanmoins, il a également constaté des difficultés d’accès aux aides financières pour les entreprises, et un manque de cohérence entre l’ensemble des mesures (II).**

Enfin, le rapporteur spécial a procédé à l’analyse des crédits budgétaires inscrits sur la mission *Plan de relance* par le présent projet de loi de finances (III).

## **I. POUR OBTENIR LE SOUTIEN FINANCIER DE L'UNION EUROPÉENNE, LA FRANCE A ÉLABORÉ UN PLAN DE RELANCE AUX CONDITIONS DE CELLE-CI**

Le 23 avril 2020, les États membres de l'Union européenne ont approuvé le principe d'un plan de relance européen intitulé « Next Generation EU », et doté de 750 milliards d'euros d'aides pour soutenir la relance de l'économie européenne, lourdement touchée par les conséquences de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

L'instrument central du plan « Next Generation EU » est la **facilité pour la reprise et la résilience (FRR)**, dotée de **723,8 milliards d'euros**. Pour financer le plan « Next Generation EU », la Commission a été autorisée par les États membres, à emprunter des fonds sur les marchés de capitaux, au nom de l'Union européenne. Cet emprunt devra être remboursé en 2058 au plus tard.

Les États membres de l'Union européenne peuvent obtenir le soutien de la FRR sous forme de prêts ou de subventions, en présentant à la Commission européenne un plan national de relance et de résilience (PNRR). Ce programme national doit respecter les objectifs fixés par la FRR, en particulier en matière de transition écologique et de transformation numérique. Il présente également les réformes et les investissements que l'État s'engage à mettre en œuvre d'ici la fin de l'année 2026.

Le versement des fonds prévus au titre de la FRR est conditionné aux performances de l'État bénéficiaire : lors de la négociation de son PNRR avec la Commission européenne, celui-ci s'engage à atteindre un certain nombre de jalons et de cibles afin de pouvoir recevoir les financements européens.

La facilité pour la reprise et la résilience est entrée en vigueur le 19 février 2021. L'engagement de l'ensemble des dépenses par la Commission européenne doit être réalisé au 31 décembre 2023, et le versement des fonds aux États membres doit être effectué avant le 31 décembre 2026.

### **A. L'ARTICULATION DU PLAN FRANCE RELANCE AVEC LE PROGRAMME NATIONAL DE RELANCE ET DE RÉSILIENCE**

Au printemps 2021, la France a présenté son plan national de relance et résilience à l'Union européenne. Celui-ci a été validé par l'Union européenne le 13 juillet 2021. Le **PNRR français regroupe les investissements du plan France Relance pour lesquels la France a demandé un financement, sous forme de subvention, d'environ 41 milliards d'euros, en provenance de la facilité pour la reprise et la résilience européenne.**

Le montant de l'allocation de la FRR aux États membres repose sur la combinaison de plusieurs critères :

- la population de l'État concerné ;
- le produit intérieur brut (PIB) par habitant de l'État bénéficiaire ;
- le taux de chômage moyen sur les cinq dernières années par rapport à la moyenne de l'Union européenne ;
- la perte de PIB en 2020 et la perte cumulée de PIB sur 2020 et 2021.

**Le montant total du financement accordé à la France par l'Union européenne s'élevait, à l'issue des négociations et de la validation du PNRR, à 39,4 milliards d'euros.**

Le PNRR de la France reprend les trois piliers du plan *France relance*, qui se déclinent en neuf composantes. **Pour bénéficier de la FRR, les États membres devaient présenter un PNRR qui comprend au moins 37 % d'investissements en faveur de la transition climatique, et 20 % d'investissements en faveur de la transition numérique. Le PNRR français comprend 50 % d'investissements en faveur du climat, et 25 % en faveur du numérique.**

#### LES NEUF COMPOSANTES DU PLAN NATIONAL DE RELANCE ET DE RÉSILIENCE

(en milliards d'euros)

Écologie	
Rénovation énergétique	5,8
Écologie et biodiversité	2,1
Infrastructures et mobilités vertes	7
Énergies et technologies vertes	5,3
Compétitivité	
Financement des entreprises	0,3
Souveraineté technologique et résilience	3,2
Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises ; culture	2,1
Cohésion	
Sauvegarde de l'emploi, jeunes, handicap, formation professionnelle	7,5
Recherche, Ségur de la santé, dépendance, cohésion territoriale	7,7

Source : PNRR français.

**Le PNRR français annonce également la réalisation d'un certain nombre de réformes structurantes, dont l'objectif est de renforcer l'efficacité des investissements réalisés, afin d'atteindre le potentiel de croissance de l'économie française.** Parmi les réformes que le Gouvernement français s'est engagé à réaliser, on retrouve le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets<sup>(1)</sup>, la réforme de

---

(1) Qui a conduit à l'adoption de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

l'assurance-chômage<sup>(1)</sup>, le projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale<sup>(2)</sup>, la création d'une cinquième branche de la sécurité sociale, ou encore la restructuration de l'offre de Pôle emploi.

Les réformes que l'État français s'est engagé à mettre en œuvre, et le calendrier de leur réalisation, reposent sur les recommandations adressées par la Commission européenne à chaque État membre à l'occasion des « semestres européens » de 2019 et de 2020. **La réforme du système de retraite français est citée à plusieurs reprises dans le PNRR, mais sa réalisation ne constitue pas une condition de versement des financements européens.**

**Le versement des fonds au titre de la FRR est conditionné à l'atteinte de 175 cibles et jalons.** Ceux-ci couvrent les neuf composantes du PNRR, portent sur les réformes et les investissements les plus ambitieux, et s'étalent sur toute la durée de mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience, jusqu'en 2026. **Les cibles désignent des objectifs quantitatifs** (par exemple, « nombre de dossiers MaPrimeRénov' validés »), **et les jalons fournissent des objectifs qualitatifs** (par exemple, « entrée en vigueur de plusieurs mesures de la réforme de l'assurance-chômage », puis « entrée en vigueur automatique des mesures restantes [de réforme de l'assurance-chômage] sous condition de retour à meilleure fortune économique »).

**Le rapporteur spécial déplore que le plan de relance français ait été en grande partie élaboré sous l'égide de la Commission européenne, selon des priorités déterminées au niveau européen et non au niveau national.** En particulier, **il dénonce les engagements qu'a pris le Gouvernement français concernant la mise en œuvre de réformes structurelles telles que les réformes de l'assurance-chômage et du marché du travail.** Il regrette que l'État français se soit ainsi obligé auprès de l'Union européenne, alors même qu'il n'a aucune garantie de percevoir la totalité des fonds promis, et qu'il est engagé au titre de l'emprunt européen sur les marchés financiers.

## **B. LA FRANCE N'A PAS LA GARANTIE DE POUVOIR BÉNÉFICIER DES FINANCEMENTS EUROPÉENS AU TITRE DU PLAN DE RELANCE**

La France a fait le choix de préfinancer les mesures de son plan national de relance et de résilience à partir du budget des administrations publiques nationales (État et administrations de sécurité sociale). **Les fonds en provenance de la FRR interviennent donc en décalage avec l'engagement et le décaissement des crédits du plan de relance, afin de refinancer les dépenses prévues au titre du PNRR.** L'enjeu autour du versement effectif des fonds européens est donc majeur

---

(1) Actuellement traduite au sein du projet de loi n° 219 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi.

(2) Qui a conduit à l'adoption de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

puisque l'État engage des dépenses qui doivent en principe lui être remboursées à moyen terme par l'Union européenne. La non-perception des financements européens risquerait en revanche de porter atteinte à l'équilibre du budget de l'État.

**Pour déclencher le versement des fonds, la Commission européenne contrôle, sur la base des demandes de financement effectuées par le Gouvernement français, l'atteinte des différents jalons et cibles prévus au titre d'un calendrier indicatif.** À la date de rédaction du présent rapport, la France a bénéficié d'un versement de 5,1 milliards d'euros en août 2021 au titre du préfinancement du PNRR, qui n'est soumis à aucune condition, et d'un versement de 7,4 milliards d'euros en mars de 2022 en réponse à sa première demande de paiement. **Sa prochaine demande de versement doit intervenir en fin d'année 2022, pour un montant de 12,7 milliards d'euros qui doivent lui être transférés au premier trimestre 2022.**

**CALENDRIER DE RÉCEPTION DES FONDS EUROPÉENS PAR LA FRANCE  
AU TITRE DU PNRR**

	Calendrier indicatif de déboursement	Cibles et jalons associés		Montants attendus (en milliards d'euros)
		Nombre	%	
2021	Préfinancement à hauteur de 13 % (perçu en août 2021)	–	–	5,1
2022	Cibles et jalons 2021 (demande en novembre 2021, versement reçu en mars 2022)	38	22 %	7,4
2023	Cibles et jalons 2022 (demande fin 2022, versement prévu 1 <sup>er</sup> trimestre 2023)	65	37 %	12,7
2024	Cibles et jalons 2023 (demande fin 2023, versement prévu au 1 <sup>er</sup> trimestre 2024)	35	20 %	6,9
2025	Cibles et jalons 2024 (demande fin 2024, versement prévu au 1 <sup>er</sup> trimestre 2025)	17	10 %	3,3
2026	Cibles et jalons 2025 et 2026 (demande mi – 2026, versement prévu dernier trimestre 2026)	20	11 %	4
<b>Total</b>		<b>175</b>	<b>100 %</b>	<b>39,4</b>

Source : Cour des comptes, « La préparation et la mise en œuvre du plan de relance », mars 2022.

Selon les informations communiquées au rapporteur spécial par la Direction du budget du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, **la Commission européenne dispose en principe d'une marge d'appréciation pour déterminer si le versement des fonds peut être suspendu ou retardé en cas de non-atteinte de certaines cibles et jalons à la date prévue par le calendrier.**

La Commission n'aurait pas encore établi de doctrine publique sur la question, la plupart des États membres commençant tout juste à effectuer leurs premières demandes de versement des financements européens. Néanmoins, selon les informations fournies au rapporteur spécial, **en cas de non-atteinte d'un jalon ou d'une cible, une pénalité pourra être appliquée, avec pour effet la diminution jusqu'à concurrence du montant total des financements dont doit bénéficier un État membre.** À ce stade, le montant de ces éventuelles pénalités n'est pas encore connu.



La Direction du budget a également indiqué au rapporteur spécial qu'une renégociation du PNRR était possible si un État membre réalise qu'il ne sera pas en mesure d'atteindre les jalons et cibles initialement prévus. Cette nouvelle négociation impliquera la détermination de nouveaux jalons et cibles conditionnant le versement des fonds.

**Le rapporteur spécial s'inquiète des conditions d'obtention des fonds européens ainsi négociées par l'État français.** Comme le souligne la Cour des comptes, « une forte redevabilité est imposée par la Commission européenne pour garantir le financement des mesures du PNRR »<sup>(1)</sup>. La Cour remarque notamment que « la vérification de l'atteinte de ces objectifs nécessite un travail supplémentaire » pour les administrations ou les opérateurs qui mettent en œuvre les mesures du PNRR, et que « les exigences européennes ne sont [...] pas toujours aisées à remplir lorsqu'il s'agit d'un circuit budgétaire de crédits déconcentrés et de consommations rapides ».

**Pour le rapporteur spécial, le travail supplémentaire d'audit et de contrôle qu'exige la Commission européenne est difficilement acceptable dans un contexte de relance économique qui a nécessité une forte mobilisation de l'administration française.** Il observe qu'il est préférable que l'action administrative se concentre sur l'écoute et les réponses à apporter aux besoins des administrés plutôt que sur le suivi d'indicateurs au service des institutions européennes.

**Enfin, le rapporteur spécial souhaite attirer l'attention de la représentation nationale sur la diminution du montant de la subvention totale dont doit bénéficier la France.** En effet, une subvention d'un montant de 39,4 milliards d'euros a été initialement négociée en juillet 2021. Or, en juin 2022, la Commission européenne a publié la clé de répartition actualisée des subventions entre les États membres au titre de la FRR. L'actualisation tient compte de la différence entre la croissance du PIB réel estimée dans les prévisions économiques de l'automne 2020 et la mise à jour de cette estimation selon les données réelles fournies par Eurostat. **Ainsi, la subvention totale actualisée dont doit bénéficier la France s'élève désormais à 37,46 milliards d'euros, soit une perte de plus de 2 milliards d'euros par rapport à la subvention initialement prévue.**

Le rapporteur spécial ne peut que déplorer cette diminution d'un montant très conséquent, qui fragilise à nouveau l'équilibre budgétaire du financement du plan de relance français. **Il est en effet difficilement supportable que la France, qui est un contributeur majeur au budget de l'Union européenne, et qui est engagée, au même titre que les autres États, dans l'emprunt européen, ne puisse pas bénéficier de l'ensemble des fonds initialement négociés avec la Commission européenne, pour la seule raison que sa reprise économique a été meilleure que prévue.**

---

(1) Cour des comptes, « La préparation et la mise en œuvre du plan de relance », mars 2022.

## II. LE PLAN DE RELANCE A PERMIS LA RELANCE DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE SANS POUR AUTANT LA TRANSFORMER

### A. LE PLAN DE RELANCE CONSTITUE GLOBALEMENT UNE RÉUSSITE, BIEN QU'IL SOIT DÉNUÉ D'UNE COHÉRENCE INDUSTRIELLE D'ENSEMBLE

#### 1. Le plan de relance a atteint les objectifs de court terme qui lui avaient été assignés

À la date de rédaction du présent rapport spécial, il existe encore assez peu d'évaluations du plan de relance français, en dehors des travaux menés par le comité d'évaluation du plan de relance en partenariat avec France Stratégie <sup>(1)</sup>, et par la Cour des comptes <sup>(2)</sup>.

Le plan *France relance* s'est vu assigner deux objectifs de court terme, qui s'articulaient avec l'enjeu budgétaire de consommation de l'ensemble des autorisations d'engagement avant la fin de l'année 2022 :

– permettre à la France de retrouver d'ici l'été 2022 son niveau d'activité économique d'avant-crise en relançant l'ensemble des secteurs de l'économie ;

– « faire baisser le chômage dès 2021 par rapport à l'été 2020.

En parallèle, le plan de relance a aussi reçu des objectifs de moyen-long terme, qui visent la transformation de l'économie française :

– soutenir la compétitivité des entreprises françaises ;

– préparer l'adaptation de la France aux enjeux futurs.

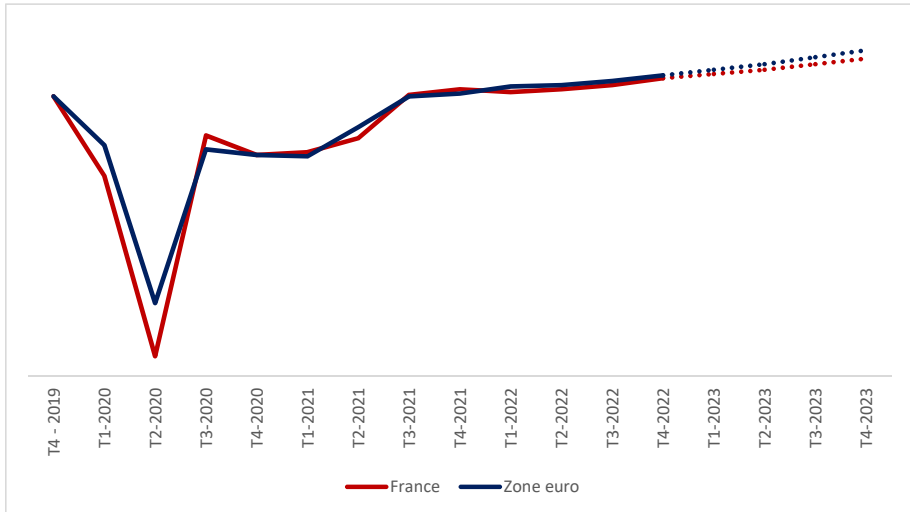
**Les objectifs de court terme du plan de relance ont été atteints dès la fin de l'année 2021, la situation économique s'étant améliorée plus rapidement que prévu.** Ainsi, l'activité économique avait retrouvé fin 2021 un niveau très proche de celui du quatrième trimestre 2019.

---

(1) Comité d'évaluation du plan *France relance*, « Premier rapport », octobre 2021.

(2) Cour des comptes, « La préparation et la mise en œuvre du plan de relance », mars 2022.

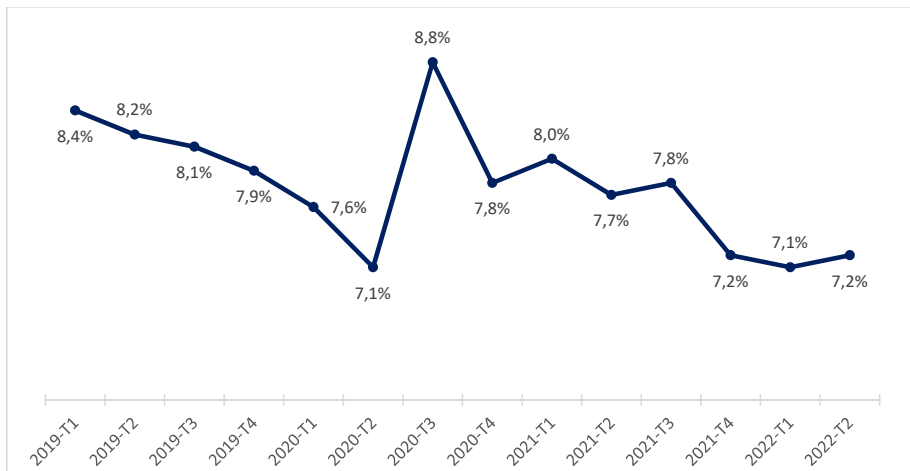
### ÉVOLUTION DU TAUX DE CROISSANCE DU PIB ENTRE 2019 ET 2023



Source : OCDE.

Le taux de chômage a également diminué jusqu'à un niveau inférieur au taux d'avant-crise.

### ÉVOLUTION DU TAUX DE CHÔMAGE EN FRANCE MÉTROPOLITAINE ENTRE 2019 ET 2022



Source : INSEE.

Néanmoins, comme le soulignait déjà le premier rapport du comité d'évaluation du plan *France relance* à l'automne 2021, « il semble [...] difficile d'établir un lien direct entre ce rétablissement rapide de la situation macroéconomique et la mise en œuvre de France Relance, même si le plan y a certainement contribué »<sup>(1)</sup>.

(1) Comité d'évaluation du plan France relance, « Premier rapport », octobre 2021

## 2. Certaines mesures du plan de relance ont rencontré un grand succès

En amont de la rédaction du présent rapport, le rapporteur spécial a souhaité mener des échanges avec les acteurs territoriaux et nationaux qui ont bénéficié du plan de relance ou contribué à sa mise en œuvre. Il en retire une impression générale selon laquelle **le plan *France relance* a globalement satisfait les différents acteurs, entreprises, particuliers, collectivités, chambres consulaires, services de l'État qui ont bénéficié des dispositifs financés par le plan.**

● **Le rapporteur spécial souhaite d'abord saluer la baisse des impôts de production et encourager sa pérennisation.** Les impôts de production englobent tous les impôts qui taxent directement la production d'un bien ou service, à savoir le foncier et les facteurs travail et capital. **Depuis longtemps, la France se singularise par un nombre et un niveau d'impôts de production très importants qui affectent la compétitivité de ses entreprises** : en 2018, le produit de ces impôts payés par les entreprises représentant 3,2 % du PIB français, contre 1,6 % en moyenne dans l'Union européenne.

Ce dispositif du plan de relance se décompose en trois mesures :

- la réduction de moitié de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour leurs établissements industriels, respectivement évaluées à 1,5 milliard d'euros et 1,7 milliard d'euros ;
- la réduction de moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), pour 7,2 milliards d'euros ;
- l'abaissement de 3 % à 2 % de la valeur ajoutée du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET), de manière à éviter que tout ou partie des deux mesures précédentes ne soit neutralisé par ce plafonnement.

**L'effet cumulé de ces mesures est estimé à 10 milliards d'euros par an, soit 20 milliards d'euros sur les deux années 2021 et 2022 qui sont décomptés de l'enveloppe de 100 milliards d'euros du plan de relance.**

Le rapporteur spécial se félicite de cette mesure qui a concerné 600 000 entreprises au cours des deux dernières années. Le Gouvernement a annoncé sa volonté de pérenniser cette baisse des impôts de production dans le présent projet de loi de finances en actant la suppression de la CVAE en deux ans. **Le rapporteur spécial considère qu'il serait préférable de supprimer la CFE plutôt que la CVAE dont seules les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 euros sont redevables, alors que la CFE concerne spécifiquement les artisans et les commerçants.** La CVAE permet, en outre, aux intercommunalités de conserver un outil fiscal pour attirer les entreprises sur leur territoire, et sa suppression entraînera la perte de la taxe additionnelle à la CVAE qui finance les chambres de commerce et d'industrie.

• **Le rapporteur spécial constate également le succès du dispositif de soutien à la rénovation énergétique des logements privés « MaPrimeRénov' ».** Il regrette néanmoins que le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique n'ait pas répondu aux questions portant sur ce dispositif dans le questionnaire budgétaire qui lui avait été adressé en application de l'article 49 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

La politique de rénovation énergétique des bâtiments répond à des objectifs de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effets de serre ainsi que d'amélioration du confort des ménages et de baisse de leurs factures d'énergie. **La crise énergétique que connaît la France en cette fin d'année 2022 montre le caractère indispensable de cette politique publique.**

Depuis 2004, l'un des principaux dispositifs de soutien aux travaux de rénovation énergétique dans le parc résidentiel privé était un crédit d'impôt, dénommé crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) à compter de 2015. La loi de finances pour 2020 <sup>(1)</sup> a créé le dispositif « MaPrimeRénov' » en remplacement du CITE. **Il s'agit d'une prime versée sous forme de subvention directe aux travaux de rénovation, d'abord ciblée sur les ménages les plus modestes avant d'être étendue aux ménages aux revenus intermédiaires.**

Dans le cadre du plan de relance, **une enveloppe de 2 milliards d'euros a été allouée au dispositif « MaPrimeRénov' » pour 2021 et 2022, en supplément des crédits annuels finançant le dispositif sur le programme 174 *Énergie, climat et après-mine*.** Le financement du dispositif par le plan de relance a permis d'étendre le champ d'application de MaPrimeRénov' aux ménages aux revenus supérieurs et aux travaux portant sur les copropriétés. Des forfaits au profit de rénovations globales ont également été créés.

**Le rapporteur spécial constate le succès rencontré par ce dispositif. Au 30 avril 2022, 864 694 logements avaient fait l'objet d'un dossier MaPrimeRénov' validé par l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH), pour un montant total de travaux associés aux dossiers validés de 10,9 milliards d'euros.** Il souligne néanmoins que la question porte désormais sur la qualité et l'efficacité des travaux réalisés en matière de performance énergétique. La Cour des comptes avait notamment souligné que « le débat entre les tenants de la massification, qui permet d'espérer un premier geste de travaux en appelant d'autres, et ceux d'une approche plus exigeante sur le plan des gains d'énergie et de l'objectif social de réduction de la précarité énergétique, devra trouver une réponse publique équilibrée » <sup>(2)</sup>.

Le rapporteur spécial se réjouit donc de la pérennisation et de la montée en puissance du dispositif « MaPrimeRénov' » dans le PLF 2023, en dehors des crédits

---

(1) Loi de finances pour 2020.

(2) Cour des comptes, *La préparation et la mise en œuvre du plan de relance*, mars 2022.

alloués à la mission *Plan de relance*, mais **remarque que son niveau de financement est actuellement encore insuffisant pour accompagner la massification des travaux de rénovation globale qui doivent permettre de réduire la précarité énergétique des ménages français.**

• **Le rapporteur spécial constate par ailleurs que les financements en faveur du secteur ferroviaire et des mobilités du quotidien ont également été bien reçus.** À nouveau, il regrette ne pas avoir obtenu de réponses aux questions portant sur ces dispositifs de la part du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

**Le soutien au secteur ferroviaire s'est traduit par un effort financier de 4,7 milliards d'euros.** Toutefois, le rapporteur spécial relève que ces crédits sont essentiellement venus financer l'opération de recapitalisation de la SNCF (4,05 milliards d'euros). **Dès lors, les investissements directs en faveur du ferroviaire se limitent à 650 millions destinés à développer les infrastructures de transport.**

Le rapporteur spécial se réjouit néanmoins que **l'accent ait été mis sur des investissements en faveur des petites lignes de desserte fine des territoires**, afin de mieux relier les territoires peu denses aux zones urbaines. Il rappelle également la nécessité de **redévelopper des offres de trains de nuit et de favoriser le redéploiement du fret ferroviaire** afin de desservir au plus près les entreprises, les plateformes logistiques et les ports dans de bonnes conditions économiques.

• **Le rapporteur spécial se félicite également des aides apportées au secteur agricole dans le cadre du plan de relance.** Plus d'un milliard d'euros d'aides à la transition agricole était initialement prévu par le plan de relance, et cette enveloppe a été ré-abondée à plusieurs reprises.

Ces actions en faveur de la transition agricole ont permis de financer des **mesures en faveur de la transformation du secteur agricole**, telles que le « Fonds avenir bio », les projets alimentaires territoriaux, les « diagnostics carbone » à destination des agriculteurs, ou encore le plan de modernisation des abattoirs.

Le rapporteur spécial s'est intéressé tout particulièrement aux primes à la conversion des agroéquipements et aux aides à la protection contre les aléas climatiques. **Au 13 septembre 2022, ce sont 252,3 millions d'euros qui ont été engagés et 161 millions d'euros de CP qui ont été exécutés au titre de ces mesures.** Le rapporteur spécial a constaté que ces mesures ont été fortement sollicitées par les agriculteurs, au point de susciter certaines frustrations chez ceux n'ayant pas pu bénéficier de ces aides en raison de l'épuisement de l'enveloppe.

• **Le rapporteur se satisfait également du soutien public apporté à des projets de décarbonation de l'industrie, au travers d'une enveloppe globale de 1,2 milliard d'euros.** Ces financements ont porté sur deux mesures :

– le soutien à l’efficacité énergétique et à l’adaptation des procédés des entreprises industrielles, à hauteur de 600 millions d’euros, qui a permis de financer, via des appels à projets ou des aides de guichet, des investissements en faveur de l’efficacité énergétique ou de l’électrification des procédés industriels ;

– le soutien à la chaleur bas-carbone des entreprises industrielles, à hauteur de 600 millions également, afin d’accompagner les entreprises dans des investissements visant à limiter la production de chaleur issue de sources fossiles en installant de nouveaux équipements ou en convertissant à la biomasse des installations existantes.

Ce type d’investissements est particulièrement efficace pour réduire les émissions de gaz à effets de serre des entreprises industrielles.

● **Le rapporteur spécial se félicite de l’enveloppe de 407,2 millions d’euros en AE et de 418 millions d’euros en CP dont a bénéficié le ministère de l’intérieur au titre de la transformation numérique de l’État et des territoires.** Cette enveloppe traduit un investissement conséquent en faveur des forces de l’ordre : rénovation des locaux des casernes de police et de gendarmerie, verdissement du parc automobile, équipements numériques des agents.

● Sur le volet « Cohésion » du plan de relance, le rapporteur spécial a observé le succès du plan « 1 jeune, 1 solution ». **Plus de 2 millions de jeunes ont bénéficié d’une des mesures de ce plan. Selon la Cour des comptes, le coût total de ce plan devrait avoisiner les 10 milliards d’euros au moment de son extinction.**

**Parmi les mesures ayant le mieux fonctionné, le rapporteur spécial remarque également les aides exceptionnelles à l’apprentissage.** Ces dernières ont conduit au développement de l’alternance pour répondre aux enjeux de recrutement et de formation dans les entreprises, mais aussi pour apporter des perspectives d’insertion durable dans l’emploi aux jeunes. **Les représentants des entreprises que le rapporteur spécial a rencontrés ont tous souligné à quel point la pérennisation de ces aides était un enjeu majeur pour soutenir la dynamique de l’apprentissage en France.**

● Enfin, le rapporteur spécial **salue le soutien apporté par le plan de relance aux collectivités territoriales, notamment au travers de l’abondement exceptionnel de la dotation de soutien à l’investissement local (DSIL) à hauteur de 1 milliard d’euros, fléchés vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine.**

### **3. Les mesures du plan de relance ont néanmoins manqué d’une cohérence d’ensemble en faveur de la construction d’une véritable stratégie industrielle**

Les mesures financées par le plan de relance sont nombreuses et diverses. Si elles interviennent dans trois grands domaines bien identifiés (l’écologie, la compétitivité des entreprises, et la cohésion sociale et territoriale), leur cohérence d’ensemble n’est pas évidente.

Le rapporteur spécial a relevé que **la logique d'engagement et de décaissement rapide des crédits du plan de relance a favorisé l'objectif de relance économique du pays, mais qu'elle a aussi conduit à une moindre sélectivité des projets financés ou des aides de guichet attribuées.** Au final, le plan de relance a plutôt conduit à un « saupoudrage » de financements publics dans de très nombreux domaines, dont le rapporteur spécial ne conteste d'ailleurs pas la nécessité mais observe néanmoins l'absence de cohérence.

**Le plan de relance n'a pas été élaboré dans l'objectif de construire une réelle stratégie industrielle pour la France,** ce que certains chefs d'entreprise qu'il a rencontrés dans le cadre de ses travaux ont regretté. Il relève néanmoins que le plan France 2030, présenté un an plus tard, cherche à répondre à cet objectif en faisant émerger de grands champions industriels nationaux.

## **B. UNE MISE EN ŒUVRE DIFFICILE QUI A CONTRIBUÉ À UNE RÉHABILITATION DE L'ÉCHELON DÉPARTEMENTAL EN MATIÈRE DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE**

**Le plan de relance, en raison du nombre de mesures qu'il vise à financer, a constitué un défi pour les services de l'État en termes de mise en œuvre. Ainsi, dès l'automne 2020, des difficultés sont apparues en matière d'information des entreprises et d'accès aux dispositifs.**

Il est rapidement apparu nécessaire de **mettre en place un pilotage du plan de relance à l'échelle départementale, au plus près des entreprises ciblées par les différentes mesures.** À cet égard, la nomination de sous-préfets à la relance a permis la coordination des nombreux acteurs territoriaux destinés à intervenir dans la mise en œuvre du plan. **Le rapporteur spécial a remarqué que le plan de relance a été particulièrement bien reçu dans les départements où les sous-préfets à la relance ont été les plus proactifs vis-à-vis des entreprises locales.** Ces derniers ont contribué à l'information des entreprises sur les dispositifs dont elles pouvaient bénéficier, et les ont parfois aidées à construire les dossiers de candidature préalables à l'obtention des aides.

**La mise en œuvre du plan de relance a également conduit à replacer les chambres consulaires – chambres d'agriculture, chambres des métiers et de l'artisanat, chambres de commerce et d'industrie – au cœur de l'action publique à destination des entreprises.** En effet, alors même que les moyens des chambres consulaires ont fortement diminué ces dernières années, celles-ci se sont révélées absolument indispensables à l'application du plan de relance, en raison de leur connaissance fine du tissu économique local. La mise en œuvre du plan de relance a conduit les chambres consulaires à mobiliser leurs services pour informer et accompagner les entreprises vers l'obtention des aides financières du plan de relance.

Le rapporteur spécial se réjouit de constater que le Gouvernement a enfin pris conscience de l'importance des acteurs de proximité entretenant des liens étroits avec les



entreprises. Il souhaite vivement que cette prise de conscience mette fin au sous-financement des services de l'État au niveau départemental et des chambres consulaires.

Par ailleurs, malgré la forte mobilisation des acteurs départementaux, le rapporteur spécial a constaté que le plan de relance n'a pas été en mesure de toucher l'ensemble des entreprises françaises. Ses travaux l'ont conduit à observer que ce sont essentiellement des petites et moyennes entreprises (PME) qui ont pu bénéficier des aides financières du plan de relance, en particulier lorsque ces aides étaient attribuées dans le cadre d'appels à projets.

**Or, ces procédures d'allocation des aides publiques, si elles permettent de mieux sélectionner les projets, contribuent également à exclure les plus petites entreprises (TPE) des dispositifs, en raison de la complexité des dossiers de candidature à élaborer, et du calibrage des aides en fonction du volume d'investissements nécessaires à la réalisation du projet.**

En outre, les délais de dépôt des candidatures étaient souvent très courts, afin de permettre la consommation rapide des crédits alloués à chaque dispositif. Dès lors, les projets qui ont été financés par le plan de relance existaient déjà au sein des entreprises lauréates, et auraient été financés dans un futur plus ou moins proche, ce qui constitue pour elles un effet d'aubaine. **À cet égard, le plan de relance n'a pas réellement conduit au déclenchement de projets d'investissement, mais a surtout contribué à leur accélération dans un contexte où les entreprises étaient fortement soumises à l'incertitude économique.**

### **C. LA DYNAMIQUE DE RELANCE ÉCONOMIQUE A ÉTÉ FORTEMENT FREINÉE PAR LE CONTEXTE INFLATIONNISTE GÉNÉRÉ PAR LA CRISE UKRAINIENNE**

Dans le cadre de ses travaux, le rapporteur spécial a constaté que le déclenchement de la guerre en Ukraine à la fin du mois de février 2022 a considérablement ralenti la relance de l'activité économique qui avait été favorisée par le plan de relance.

Selon les informations qui lui ont été communiquées par la direction générale des entreprises, au sein du ministère de l'économie, des finances, de la souveraineté industrielle et numérique, l'activité devrait globalement ralentir en 2022 sous l'effet de :

- **l'accentuation des tensions sur les approvisionnements**, qui se répercutent progressivement sur les prix et les chaînes de valeur industrielles (dans l'industrie manufacturière, 42 % des entreprises se déclarent affectées par les difficultés d'approvisionnement en septembre 2022) ;
- **l'envolée des coûts de l'énergie**, notamment pour l'industrie et les entreprises énérgo-intensives ;
- **la forte incertitude macroéconomique.**

**Dans le cadre des échanges menés avec des entreprises lauréates d'appels à projets du plan de relance, le rapporteur spécial a été alerté sur les difficultés que celles-ci pourraient rencontrer pour mener à bien leurs projets d'investissements subventionnés.** En effet, les tensions sur l'approvisionnement et la hausse des coûts de l'énergie contribuent à l'augmentation du coût global des projets financés par le plan de relance. Certaines entreprises ont précisé au rapporteur spécial qu'elles ne seraient pas en mesure de réaliser leurs investissements dans le délai initialement prévu par la convention d'attribution de la subvention, voire même qu'elles devraient peut-être envisager d'abandonner ces projets.

**Or, le versement des aides du plan de relance est conditionné à la réalisation effective des investissements.** Une avance est perçue par l'entreprise afin d'amorcer leur projet ; le reste de la subvention est versé sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées au titre de l'investissement. Les entreprises rencontrées par le rapporteur spécial s'inquiètent de devoir rembourser les avances perçues en cas d'abandon de leur projet d'investissement.

Le rapporteur spécial a interrogé les services du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique à ce sujet, qu'il juge extrêmement préoccupant. La direction générale des entreprises (DGE) lui a indiqué qu'à ce stade, le ministère n'avait pas été particulièrement alerté sur cette situation. À titre d'illustration, si la moitié des entreprises lauréates de l'appel à projets « (Re) localiser dans les secteurs critiques » observent un retard dans le versement des aides, seulement 11 % des conventions ont pour l'instant fait l'objet de modifications substantielles (report de la date de fin du programme ou versement d'une aide intermédiaire).

Par ailleurs, selon la DGE, peu d'abandons de projets financés par le plan de relance sont constatés à l'heure actuelle. Ainsi, l'appel à projets « (Re) localiser dans les secteurs critiques » ne comptabilise à ce stade que 9 abandons sur 477 lauréats, soit moins de 2 % des projets.

Malgré ces chiffres qui ne sont pas alarmants, le rapporteur spécial restera en alerte tout au long de l'année 2023 concernant la dégradation de la situation financière des entreprises et l'impact du contexte inflationniste sur la poursuite des projets subventionnés par le plan de relance.

### **III. À COMPTER DE 2023, LE PLAN DE RELANCE VA ENTAMER SON EXTINCTION PROGRESSIVE**

**Le plan *France relance* s'est caractérisé par un rythme d'engagement et de décaissement soutenu des crédits afin de permettre une relance rapide de l'économie française.** L'objectif était notamment d'engager la totalité des autorisations d'engagement avant la fin de l'année 2022.

Cet objectif devrait être atteint au 31 décembre 2022, sous réserve d'éventuels reports de crédits au sujet desquels le rapporteur spécial n'a pas pu obtenir d'information de la part du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. **Dès lors, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, seuls les crédits de paiement associés aux engagements déjà réalisés doivent être décaissés.**

Conformément à ces objectifs, **aucune autorisation d'engagement n'est inscrite au projet de loi de finances 2023 au titre de la mission *Plan de relance*, qui prévoit le décaissement de 4,4 milliards d'euros en crédits de paiement.**

#### ÉVOLUTION DES CRÉDITS ALLOUÉS À LA MISSION *PLAN DE RELANCE* ENTRE 2021 ET 2023

(en millions d'euros)

Programme	Autorisations d'engagement				Crédits de paiement			
	LFI 2021	LFI 2022	PLF 2023	Évolution 2022 – 2023	LFI 2021	LFI 2022	PLF 2023	Évolution 2022 – 2023
362 – Écologie	18 358,00	139,00	0	– 100 %	6 585,98	5 696,87	3 556,38	– 37,57 %
363 – Compétitivité	6 003,60	547,25	0	– 100 %	3 995,68	2 762,67	380,41	– 86,23 %
364 – Cohésion	11 997,24	825,01	0	– 100 %	11 410,30	4 546,36	460,69	– 89,87 %
<b>Total</b>	<b>36 358,84</b>	<b>1 511,26</b>	<b>0</b>	<b>– 100 %</b>	<b>21 991,95</b>	<b>13 005,90</b>	<b>4 397,48</b>	<b>– 66,19 %</b>

Source : PAP 2021, 2022, 2023.

Les crédits de paiement ouverts sur la mission *Plan de relance* en 2023 visent à couvrir les engagements déjà réalisés ou qui doivent encore être effectués avant le 31 décembre 2022. **Ces ouvertures de crédits concernent moins de la moitié des dispositifs de la mission *Plan de relance* pour lesquels des crédits avaient été ouverts en loi de finances initiale pour 2022.** Ces crédits de paiement résiduels concernent des projets dont la nature même, c'est-à-dire essentiellement des investissements, justifie des décaissements sur plusieurs années.

#### A. LE PROGRAMME 362 *ÉCOLOGIE*

Le programme 362 *Écologie* finance des mesures en faveur de la transition écologique de l'économie, afin de générer une croissance durable et juste. Ces actions concernent notamment la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements privés, l'évolution des modes de transport, le développement d'énergies décarbonées, la décarbonation de l'industrie, l'accélération de la transition agricole, ou encore la protection de la biodiversité.

**En 2023, les crédits de paiement du programme *Écologie* s'établissent à hauteur de 3,56 milliards d'euros, en diminution de 37,57 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2022.**

**ÉVOLUTION DES CRÉDITS ALLOUÉS AU PROGRAMME 362 *ÉCOLOGIE* ENTRE 2021 ET 2023**

(en millions d'euros)

Actions	Autorisations d'engagement				Crédits de paiement			
	LFI 2021	LFI 2022	PLF 2023	Évolution 2022 – 2023	LFI 2021	LFI 2022	PLF 2023	Évolution 2022 – 2023
01 – Rénovation énergétique	6 295	0	0	0 %	2 825,3	1 505,8	982,6	– 34,75 %
02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation	1 250	0	0	0 %	426,5	528,2	523,4	– 0,91 %
03 – Décarbonation de l'industrie	1 000	0	0	0 %	281,0	288,0	288,0	0,00 %
04 – Économie circulaire et circuits courts	500	0	0	0 %	84,0	129,8	100,0	– 22,96 %
05 – Transition agricole	1 124	0	0	0 %	390,0	730,3	206,0	– 71,79 %
06 – Mer	250	0	0	0 %	44,8	95,2	76,8	– 19,31 %
07 – Infrastructures et mobilité vertes	3 607	139	0	– 100 %	1 299,9	1 363,8	394,7	– 71,06 %
08 – Énergies et technologies vertes	3 732	0	0	0 %	910,7	1 008,3	801,6	– 20,50 %
09 – Dotation régionale d'investissement	600	0	0	0 %	323,8	47,5	183,3	286,30 %
<b>362 – Écologie</b>	<b>18 358</b>	<b>139</b>	<b>0</b>	<b>– 100 %</b>	<b>6 586,0</b>	<b>5 696,9</b>	<b>3 556,4</b>	<b>– 37,57 %</b>

Source : PAP 2021, 2022, 2023.

● **982,6 millions d'euros en CP sont inscrits sur l'action 1 *Rénovation énergétique* en 2023.** Ces crédits visent à financer :

- la rénovation thermique des bâtiments publics (520,2 millions d'euros) ;
- la rénovation énergétique des équipements sportifs (37,25 millions d'euros) ;
- les aides à la rénovation énergétiques des logements privés (213 millions d'euros) ;
- la rénovation énergétique et la transition écologique des TPE/PME (25 millions d'euros) ;
- la rénovation énergétique et la réhabilitation lourde des logements sociaux (187,1 millions d'euros).

● **523,4 millions d'euros en CP sont prévus sur l'action 2 Biodiversité, lutte contre l'artificialisation des sols**, qui regroupe les mesures en faveur de la reconquête de la biodiversité sur nos territoires et de la lutte contre l'artificialisation des sols.

– 310,6 millions d'euros en CP viendront financer le fonds de recyclage des friches ;

– 113,8 millions d'euros sont prévus pour financer des actions au titre de la biodiversité dans les territoires : restaurations écologiques, aires protégées, protection du littoral, renforcement des barrages, constructions d'abris de survie en Polynésie française, ou encore prévention du risque sismique en outre-mer ;

– 98,9 millions d'euros sont inscrits pour financer les actions en faveur des réseaux d'eau et de la modernisation des stations d'assainissement, dont 83,6 millions d'euros à destination des agences de l'eau, et 15,3 millions au titre du plan « Eau Outre-mer » pour finaliser le financement des projets de réhabilitation des réseaux d'assainissement, totalement engagé en 2022.

● En 2023, **l'action 3 Décarbonation de l'industrie bénéficiera de 288 millions d'euros en CP** afin de couvrir les engagements réalisés en 2021 et 2022 au titre des dispositifs de soutien à l'efficacité énergétique et à l'adaptation des procédés des entreprises industrielles et de soutien à la chaleur bas-carbone des entreprises industrielles, portés par l'Agence de la transition écologique (ADEME).

● **L'action 4 Économie circulaire et circuits courts sera dotée en 2023 de 100 millions d'euros en CP** afin de financer :

– les dispositifs d'aide mis en œuvre par l'ADEME en faveur du recyclage et du réemploi notamment en lien avec la réduction de l'utilisation des plastiques et leur recyclage, et l'accompagnement de la filière vers cet objectif ;

– la modernisation des centres de tri et de recyclage des déchets, ainsi que leur valorisation grâce à la construction d'unités de production d'énergie à partir des combustibles solides de récupération (CSR).

● **206 millions d'euros sont prévus sur l'action 5 Transition agricole** en 2023 afin de financer les restes à payer des engagements réalisés depuis le début du plan de relance, notamment au titre de la modernisation des abattoirs (41 millions d'euros), et du renouvellement des agroéquipements (63,1 millions d'euros).

● **L'action 6 Mer bénéficiera de 76,8 millions d'euros en 2023** afin de financer les restes à payer des actions menées en faveur du verdissement des grands ports maritimes et de la flotte des services des affaires maritimes de l'État, ainsi que des mesures de soutien au secteur de la pêche et de l'aquaculture.

● **En 2023, l'action 7 Infrastructures et mobilité vertes** sera abondée à hauteur de 394,7 millions d'euros afin de couvrir les engagements pris en faveur :

- de la modernisation des petites lignes ferroviaires et du développement des trains de nuit et du fret ferroviaire (116,9 millions d’euros) ;
- du développement des transports en commun et du plan vélo (246,2 millions d’euros) ;
- du déploiement de bornes électriques sur les aires d’autoroutes, en partenariat avec les principales sociétés concessionnaires d’autoroutes (15 millions d’euros) ;
- de la résilience des réseaux électriques (5,5 millions d’euros).

● **L’action 8 *Énergies et technologies vertes*** sera dotée de 801,6 millions d’euros en CP en 2023. Ces crédits permettront :

- de couvrir les engagements réalisés d’ici la fin de l’année 2022 au titre de l’appel à projets « Écosystèmes territoriaux hydrogène », pour 20 millions d’euros ;
- de décaisser les crédits nécessaires au financement du projet important d’intérêt européen commun (PIIEC) sur l’hydrogène en fonction de l’avancée des discussions avec la Commission européenne sur l’instruction et la validation des projets notifiés par la France, pour 390 millions d’euros ;
- de poursuivre le soutien apporté aux secteurs aéronautique (53,6 millions d’euros) et automobile (28,6 millions d’euros) ;
- de financer la feuille de route du Conseil pour la recherche aéronautique civile (CORAC), à hauteur de 285 millions d’euros, dont l’objectif est de soutenir la recherche et le développement d’aéronefs bas carbone compétitifs ;
- de couvrir les engagements réalisés au titre de la modernisation industrielle et du renforcement des compétences dans la filière nucléaire, pour 24,4 millions d’euros.

● **L’action 9 *Dotation régionale d’investissement*** sera abondée de 183,3 millions d’euros en 2023 afin de couvrir les engagements déjà réalisés au titre du plan massif d’investissements dans la transition écologique décidé par l’État et les régions.

## **B. LE PROGRAMME 363 *COMPÉTITIVITÉ***

Le programme 363 *Compétitivité* finance des mesures en faveur de la reconquête de la compétitivité et de la résilience économique et technologique de la France. Celles-ci concernent le soutien au financement des entreprises, les aides au développement d’activités industrielles, notamment dans des secteurs stratégiques, le soutien à l’export, la préservation des emplois en matière de recherche et développement, ou encore le soutien aux secteurs de l’aéronautique ou de la culture. Le programme 363 porte également les crédits alloués à la modernisation de l’État et à la mise à niveau numérique de ses services, centraux et déconcentrés.

En 2023, les crédits de paiement alloués au programme 363 *Compétitivité* s'élèvent à 380,4 millions d'euros, en diminution de 86,2 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2022.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS DU PROGRAMME 363 ENTRE 2021 ET 2023

(en millions d'euros)

Actions	Autorisations d'engagement				Crédits de paiement			
	LFI 2021	LFI 2022	PLF 2023	Évolution 2022 – 2023	LFI 2021	LFI 2022	PLF 2023	Évolution 2022 – 2023
01 – Financement des entreprises	904	0	0	0 %	757	147	0	– 100 %
02 – Souveraineté technologique et résilience	1 567	140,02	0	– 100 %	923	870,92	263,91	– 69,7 %
03 – Plan de soutien à l'export	103,9	0	0	0 %	69,6	14,8	8	– 45,9 %
04 – Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes	1 828,7	407,23	0	– 100 %	1 109,88	1 224,95	30	– 97,6 %
05 – Culture	1 600	0	0	0 %	1 094,6	463,4	42	– 90,9 %
06 – Commandes militaires	0	0	0	0 %	41,6	41,6	36,5	– 12,3 %
<b>363 – Compétitivité</b>	<b>6 003,6</b>	<b>547,25</b>	<b>0</b>	<b>– 100 %</b>	<b>3 995,68</b>	<b>2 762,67</b>	<b>380,41</b>	<b>– 86,2 %</b>

Source : PAP 2021, 2022, 2023.

● **L'action 1 *Financement des entreprises***, qui finançait des mesures de soutien en fonds propres ou quasi fonds propres à la trésorerie des entreprises, n'est pas abondée en 2023.

● **L'action 2 *Souveraineté technologique et résilience***, qui porte des mesures de soutien à l'innovation et à la relocalisation des entreprises, est abondée à hauteur de 263,9 millions d'euros en 2023, afin de couvrir les engagements déjà réalisés en 2020 et 2021, notamment dans le cadre des appels à projets relatifs à la relocalisation dans les secteurs critiques (31,6 millions d'euros), qui devraient s'achever avant la fin de l'année 2023, et des appels à projets relatifs à la relocalisation dans les territoires (232,3 millions d'euros), dont l'exécution devrait s'achever en 2024.

● **L'action 3 *Plan de soutien à l'export*** est dotée de 8 millions d'euros en 2023, au titre de la dotation aux fonds d'études et d'aide au secteur privé (FASEP), dispositif de soutien à l'internationalisation des entreprises françaises qui finance des études de faisabilité ou la démonstration de technologies vertes et innovantes.

● **30 millions d’euros en CP sont ouverts sur l’action 4 *Mise à niveau numérique de l’État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes en 2023***, afin de couvrir les restes à payer de 2022 des projets financés par des fonds d’innovation et de transformation numérique (FITN) :

– pour 15 millions d’euros, ces crédits financeront le soutien à l’innovation et à la transformation numériques de l’État et des territoires ;

– pour 15 millions d’euros, ces crédits financeront le « sac à dos numérique de l’agent public », qui vise à moderniser le poste de travail des agents afin d’améliorer la performance des systèmes informatiques sans porter atteinte aux impératifs de sécurité.

● **42 millions d’euros en CP viennent abonder l’action 5 *Culture*** afin de financer les décaissements associés au plan cathédrales, au soutien aux investissements réalisés par les propriétaires de monuments historiques n’appartenant pas à l’État, pour soutenir le réinvestissement dans les monuments nationaux relevant du centre des monuments nationaux, et celui dans les autres équipements patrimoniaux en soutien de l’action des collectivités territoriales.

● Enfin, l’action 6 *Commandes militaires* sera abondée à hauteur de **36,5 millions d’euros** afin de couvrir les engagements réalisés au titre de l’acquisition d’hélicoptères par la gendarmerie nationale. Ces achats s’étaleront jusqu’en 2027.

### **C. LE PROGRAMME 364 *COHÉSION***

Le programme 364 *Cohésion* finance des mesures en faveur de l’équité sociale et territoriale. De nombreuses mesures concernent le soutien à l’emploi, à la formation professionnelle et à l’insertion des jeunes, ainsi que le soutien aux personnes précaires ou aux personnes en situation de handicap.

**En 2023, le programme 364 *Cohésion* est doté de 460,7 millions d’euros en CP, en diminution de 90 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2022.**



ÉVOLUTION DES CRÉDITS ALLOUÉS AU PROGRAMME 364 *COHÉSION* ENTRE 2021 ET 2023

(en millions d'euros)

Actions	Autorisations d'engagement				Crédits de paiement			
	LFI 2021	LFI 2022	PLF 2023	Évolution 2022 – 2023	LFI 2021	LFI 2022	PLF 2023	Évolution 2022 – 2023
01 – Sauvegarde de l'emploi	4 988	0	0	0 %	4 988	45,45	0	– 100 %
02 – Jeunes	3 465,74	402,38	0	– 100 %	4 179,37	3 254,18	155,17	– 95 %
03 – Handicap	100	0	0	0 %	93,43	13,25	0	– 100 %
04 – Formation professionnelle	1 476	411,63	0	– 100 %	1 314	567,89	0	– 100 %
05 – Recherche	428	0	0	0 %	286	142	0	– 100 %
06 – Coopération sanitaire	50	0	0	0 %	50	–	–	–
07 – Cohésion territoriale	1 290	11,00	0	– 100 %	413	438,4	305,52	– 30 %
08 – Soutien aux personnes précaires	199,5	0	0	0 %	86,5	85,2	0	– 100 %
<b>364 – Cohésion</b>	<b>11 997,24</b>	<b>825,01</b>	<b>0</b>	<b>– 100 %</b>	<b>11 410,3</b>	<b>4 546,36</b>	<b>460,69</b>	<b>– 90 %</b>

Source : PAP 2021, 2022, 2023.

● **Aucun crédit de paiement n'est ouvert en 2023 sur les actions 1 *Sauvegarde de l'emploi*, 3 *Handicap*, 4 *Formation professionnelle*, 5 *Recherche*, 6 *Coopération sanitaire*, et 8 *Soutien aux personnes précaires*.**

● **L'action 2 *Jeunes* porte les crédits finançant les mesures du plan « 1 jeune, 1 solution ». Elle sera dotée de 155,2 millions d'euros en 2023, afin de couvrir les restes à payer des primes exceptionnelles à l'apprentissage pour les contrats signés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

● **L'action 7 *Cohésion territoriale* sera dotée en 2023 de 305,52 millions d'euros en CP afin de financer :**

– le développement du numérique sur l'ensemble du territoire, au travers du plan France très haut débit (70 millions d'euros), dont les décaissements devraient se poursuivre jusqu'en 2025 ;

– le soutien aux actions de développement local, notamment en outre-mer, à hauteur de 113,2 millions : ces financements concernent le déploiement des contrats de plan État-régions 2021-2027 ; le plan de transformation et d'investissement de la Corse (PTIC) ; le renforcement des programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), et enfin le programme « Fabriques des territoires » qui vise à développer un accès et un accompagnement aux outils numériques dans les territoires les plus fragiles ;

- l’aide au développement d’une offre de tourisme durable, à hauteur de 15 millions d’euros ;
- le développement et la modernisation du réseau routier national et le renforcement des ponts, pour 107,3 millions en 2023.

\*

\* \*

En conclusion de ce rapport spécial, le rapporteur **souhaite alerter la représentation nationale sur le nécessaire suivi de l’exécution du plan de relance**, malgré un contexte politique et économique qui a considérablement évolué depuis la présentation du plan *France relance*.

**À ce titre, la lisibilité des dépenses déjà réalisées et des crédits restants à consommer est un enjeu majeur d’information du Parlement sur l’action du Gouvernement.** Le rapporteur spécial souligne qu’au regard de son montant total de 100 milliards d’euros, le plan *France relance* requerra **une évaluation approfondie dans les années à venir, sur laquelle ni le Gouvernement, ni le Parlement ne doivent faire l’impasse.**

Cette remarque se justifie d’autant plus que les crédits du plan de relance s’articulent avec d’autres grands plans d’investissement (PIA 4, France 2030). Or, il sera difficile, à moyen terme, de discerner les effets respectifs des mesures portées par ces différents programmes d’investissement.

## EXAMEN EN COMMISSION

*Au cours de sa réunion du 26 octobre 2022, la commission des finances a examiné les crédits de la mission Plan de relance.*

*La vidéo de cette réunion est disponible sur le site de l'Assemblée nationale.*

*Le compte rendu sera bientôt consultable en ligne.*

*Le rapporteur spécial s'est abstenu lors du vote sur les crédits de la mission Plan de relance, que la commission a néanmoins adoptés sans modifications.*

\*

\* \*



## **LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL**

### **Préfecture du Tarn :**

- François-Xavier Lauch, préfet de département ;
- François Proisy, sous-préfet de Castres, chargé de la relance.

### **Chambre d’agriculture du Tarn :**

- Jean-Claude Huc, président.

### **Chambre de commerce et d’industrie du Tarn :**

- Michel Bossi, président.

### **Chambre des métiers et de l’artisanat du Tarn :**

- Jean-Michel Camps, président.

### **Entreprise Weishardt \* :**

- Mme Pascale Robert-Jolimaitre, directrice générale.

### **Laboratoires Pierre Fabre \* :**

- Éric Ducournau, directeur général.

### **SEPPIC :**

- Frédéric Sanchez, directeur d’établissement.

### **SAFRA \* :**

- Stéphane Prin, directeur général

### **La Direction générale des Entreprises (DGE) :**

- M. Thomas Gouzenes, sous-directeur de la politique industrielle ;
- Mme Élodie Morival, sous-directrice du pilotage, de la stratégie et de la performance ;
- M. Jean Tato Oviedo, chef du bureau des affaires budgétaires.

### **Mouvement des entreprises de France (MEDEF) \* :**

- M. Christophe Beaux, directeur général ;
- M. Antoine Portelli, chargé de mission au sein de la direction des affaires publiques.

**Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) \* :**

- Mme Stéphanie Puzat, vice-présidente déléguée ;
- Mme Sandrine Bourgogne, secrétaire générale adjointe ;
- M. Lionel Vignaud, directeur des affaires économiques, juridiques et fiscales.

**Le Comité de suivi et d'évaluation du plan de relance :**

- M. Cédric Audenis, commissaire général adjoint de France Stratégie.

**CCI France :**

- M. Arnaud Guillemin, directeur de la mutation de l'offre de services
- M. Pierre Dupuy, chargé de mission Affaires publiques ultramarines et relations avec le Parlement.

**CMA France \*:**

- M. Gérard Gomez, président de la CMAR Nouvelle-Aquitaine et vice-président de CMA France ;
- Mme Marianne Villeret, cheffe du service aux coopérations territoriales ;
- M. Samuel Deguara, directeur des affaires publiques et des relations institutionnelles.

**Chambres d'agriculture \* :**

- M. Sébastien Windsor, président, Mme Isabel de Francqueville, directrice des ressources, et Mme Louise Verrier, chargée des affaires publiques.

**Direction du budget (DB) :**

- Anne-Hélène Bouillon, sous directrice de la 7ème sous-direction du budget ;
- Colin Thomas, chargé de mission auprès du bureau de la politique budgétaire au sein de la 1ère sous-direction du budget ;
- Laurent Pichard, chargé de la 4e sous-direction ;
- Victor Mabile, adjoint au chef de bureau.

*\* Ces représentants d'intérêts ont procédé à leur inscription sur le registre de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.*